



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 8 juillet 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 8 juillet 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 4 juillet 2025

Délibération n° 202561: Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Présents : 12

Laury Lefèvre, Corine Levreaud, Claude Migner, Myriam Robitaillié, Elisabeth Bonachera, Patricia Lauriol, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Fabrice Aragon, Henri Pereira Ramos, Henri Such, Samantha Dorignac.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 3

Natacha Floury-Hybertie donne pouvoir à Samantha Dorignac
Isabelle Roberti donne pouvoir à Henri Pereira Ramos
Hughes Floury donne pouvoir à Guillaume Védrenne

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Myriam Robitaillié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2231-1 et R. 2231-1 ;
Vu la loi no2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 206 ;
Vu le décret no2023-1096 du 27 novembre 2023 l'évaluation et au suivi de l'artificialisation notamment son article 3 ;

Considérant que la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets modifiées par la loi no2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux fixe un objectif de réduction de la consommation puis d'atteinte d'une absence totale d'artificialisation nette des sols en 2050 ;

Considérant que pour suivre lesdits objectifs, le législateur impose aux établissements publics de coopération intercommunale dotés de documents d'urbanisme de présenter à leur assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes, soit au plus tard le 22 août 2024 ;

Considérant que la présentation du rapport relatif à l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'un débat et d'un vote ;

M. le Maire indique que le rapport relatif à l'artificialisation des sols doit être réalisé par les communes dotées d'un document d'urbanisme. Pour la commune de PRIGNAC ET MARCAMPs soumis au Règlement National d'Urbanisme (R. N. U.), c'est la DDTM de la Gironde qui a réalisé le rapport triennal prérempli relatif à la commune.

Le présent rapport doit obligatoirement comporter un état de la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF), exprimée en nombre d'hectares. A cet effet, un observatoire national de l'artificialisation (Portail national de l'artificialisation) a été mis en place par les services de l'Etat via l'exploitation des Fichiers fonciers retraités par le CEREMA. Il est par ailleurs précisé que les données de cet outil permettent d'avoir une connaissance de la consommation d'espaces de 2011 à 2022 et de générer automatiquement le rapport objet de la présente.

M. le Maire expose les données issues du rapport :

- Consommation des espaces NAF ,
- Trajectoire de consommation d'espaces NAF à l'horizon 2031 ,
- Détail de la consommation d'espaces et de ses destinations sur la période choisie,
 - o Consommation annuelle brute du territoire
 - o Destination de la consommation
 - o Comparaison avec les territoires similaires

M. le Maire précise que les données issues de l'observatoire de l'artificialisation des sols ne permettent pas, pour le moment, de rendre compte des objectifs fixés en matière de réduction de la consommation d'espaces prévus dans le schéma de Cohérence Territoriales du Cubzaguais Nord Gironde qui n'est pas encore entré en vigueur et n'a pas produit leurs effets en la matière.

Par ailleurs, il est souligné que les données utilisées par l'outil mis à disposition par les services de l'Etat ne permettent pas d'intégrer l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'acter le débat sur le premier rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- **Décide** d'émettre un avis favorable au rapport ci-annexé.
- **Autorise** M. le Maire à procéder aux mesures de publicité et de transmission du document présenté ci-avant.

Contre :

Abstention :

Pour :

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 8 juillet 2025

Secrétaire de séance,
Myriam Robitaille

Le Maire
Laury Lefèvre